

219C0117
FR0000063935-FS0061

17 janvier 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

BONDUELLE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 janvier 2019, complété par un courrier reçu le 16 janvier 2019, les actionnaires familiaux de la société BONDUELLE ont déclaré avoir franchi en hausse, le 9 janvier 2019, le seuil de 50% du capital de la société BONDUELLE et détenir 16 307 593 actions BONDUELLE représentant 31 002 475 droits de vote, soit 50,12% du capital et 60,39% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
La Plaine SA ²	7 470 248	22,96	14 626 152	28,49
Pierre et Benoît Bonduelle SAS ³	2 966 671	9,12	4 662 043	9,08
Total Pierre et Benoît Bonduelle SAS	10 436 919	32,08	19 288 195	37,57
Autres actionnaires familiaux ⁴	5 870 674	18,04	11 714 280	22,82
Total actionnaires familiaux	16 307 593	50,12	31 002 475	60,39

Ce franchissement de seuil résulte de l'exercice de l'option pour le paiement du dividende de la société en actions BONDUELLE⁵.

¹ Sur la base d'un capital composé de 32 538 340 actions représentant 51 339 625 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Société contrôlée par la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS à hauteur de 53,33%, le solde étant détenu par les actionnaires familiaux, dont aucun ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote.

³ La société BONDUELLE a comme forme sociale celle de société en commandite par actions. L'associé commandité est la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS dont les parts sont détenues par les actionnaires familiaux. Aucun des actionnaires familiaux ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société Pierre et Benoît Bonduelle SAS. La société Pierre et Benoît Bonduelle SAS est gérante de BONDUELLE.

⁴ Dont aucun desdits actionnaires ne détient plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société BONDUELLE.

⁵ Cf. notamment communiqué diffusé par la société le 9 janvier 2019.